

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Decool, M. Gérard, M. Dive, M. Perrut et M. Fromion

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« , afin de permettre notamment une harmonisation et une simplification des pouvoirs de police relatifs à la lutte contre l'habitat indigne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de donner aux « mesures de coordination nécessaires » un contenu visant à rechercher une harmonisation et une simplification des polices relatives à la lutte contre l'habitat indigne